



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2694

OBJET

Convention de refacturation des coûts d'électricité dans le cadre des travaux de la reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Carbonne (31)

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre de 17 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

Excusés : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Francis MAGDALOU,

Absents : Henri BENABENT, Christian LOUBET

Procurations : Raymond BERDOU donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance : Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA, en qualité de maître d'ouvrage, a confié les travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbonne, sise Chemin de Ceseret 31390 Carbonne, à l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE.

Considérant que le SMDEA prend à sa charge les coûts d'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Carbonne (31), en particulier ceux liés à l'électricité, nécessaires au fonctionnement des équipements électromécaniques, y compris pendant la phase d'exécution du chantier.

Afin de s'affranchir de la création d'un raccordement électrique supplémentaire provisoire et pour satisfaire ses propres besoins en matière d'électricité, l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE a sollicité le SMDEA pour se raccorder sur son point de livraison existant, le temps de la durée du chantier, du 01/11/2023 au 31/07/2025.

Considérant que l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE s'engage à rembourser au SMDEA la totalité des coûts d'électricité comptabilisés, sur la période du 01/11/2023 au 31/07/2025.

Considérant que l'ensemble des droits et des obligations en l'affaire sont identifiés dans la délibération annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ladite convention

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer la Convention de refacturation des coûts d'électricité dans le cadre des travaux de la reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Carbonne (31).


La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUIE